

Novum Sub Sole n°82  
bdes.dgo3@spw.wallonie.be  
Mer 27/01/2021 9:15

Novum Sub Sole n°82

Les Experts et Laboratoires Sol sont invités à ne pas oublier qu'il ne leur reste que quelques jours pour répondre aux obligations de rapportage. Cette Novum Sub Sole rappelle ces obligations d'avis et de propositions d'amélioration pour le nouveau canevas de reportage.

## Obligations de rapportage

Il ne reste que quelques jours aux experts pour faire parvenir à l'Administration:

- le tableau de suivi de formations 2020,
- l'éventuel rapport de conformité.

Les experts agréés sont invités à compléter le [tableau de synthèse](#) et à le transmettre par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2021 à l'adresse suivante : [expertsol](#). l'objet (Formation 2020) et accompagné des attestations de participation.

(Ce [tableau de synthèse](#) peut également être rempli par les laboratoires et renvoyé par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2021 à l'adresse suivante : [labosol](#). l'objet (Formations 2020). Pas de formation continue organisée en 2020 pour les Laboratoires.)

Les experts qui sont concernés (qui ont reçu des avertissements ou plaintes émises par l'administration au cours de l'année 2020) sont également invités à transmettre avant le 31 janvier (et/ou par courrier postal), à l'adresse suivante : [expertsol.dps.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:expertsol.dps.dgo3@spw.wallonie.be), avec indication précise de l'objet (rapport de conformité). Le rapport de conformité est établi librement et doit faire état des mesures prises par l'expert en vue d'assurer un traitement adéquat de la "plainte" qui lui est adressée par l'administration (et/ou plainte concernant le domaine de l'agrément), dans un esprit d'amélioration continue : analyse de causes, mesures pour lever la non-conformité constatée (actions correctives spécifiques), même nature (actions correctives structurelles : adaptation éventuelle des procédures, démarche de communication, ...), contrôle de l'efficacité des actions correctives mises en oeuvre. **NOUVEAUTE : Le rapport de conformité doit dans tous les cas intégrer une annexe établie selon le [canevas disponible](#).**

## Comment améliorer le canevas de rapportage de l'étude de risque ?

Pour rappel, ce [correctif propose un nouveau canevas de rapportage](#), amené à devenir la façon d'établir un rapportage d'étude de risques dans la prochaine modification du GRER. Les avis, [re sont les bienvenus](#), et [doivent être transmis avant le 28 février](#).

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*

